MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

BULLETIN
DE L'INSTITUT FRANÇAIS
D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 81 (1981), p. 45-52

Bernadette Menu

Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711264	*La chapelle d'Osiris Ounnefer Neb-djefaou*	Laurent Coulon
9782724711752	*Guide du Caire Islamique*	Hadrien Collet
9782724711660	*Mélanges de l'Institut dominicain d'études orientales 41*	Adrien Candiard (éd.)
9782724711745	*Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)*	
9782724711271	*Du côté de chez Zeus*	Emmanuel Botte (éd.), Hélène Cuvigny (éd.), Michel Reddé (éd.)
9782724711677	*La Description de l'Égypte*	Paul-Marie Grinevald
9782724711714	*La pensée et la pratique pharmacologiques d'Avicenne*	Sylvie Ayari
9782724711899	*BCAI 40*	

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

DEUX CONTRATS DE VENTE DATÉS DU RÈGNE DE NECTANÉBO II

[P. DÉM. IFAO 901 ET 902 [1]]

Bernadette MENU

Lors du récent déménagement de la salle des papyrus, devenue depuis salle de lecture de la Bibliothèque, de nouvelles découvertes de documents démotiques furent faites à l'IFAO. On retrouva notamment les deux papyrus que je publie ici, non encore déroulés. Aussitôt sauvés par les soins de M. Fackelmann, ces documents n'en sont pas moins dans un état très défectueux, surtout le P. Dém. IFAO 902 dont une bonne partie est irrémédiablement détruite; l'on ne peut que se féliciter de la diligence de M. Vercoutter, directeur de l'IFAO, qui fit immédiatement photographier les deux documents, car le support a terriblement bruni et il est maintenant très difficile de distinguer les traces d'encre à l'œil nu. Le lecteur démotisant remarquera que les petits fragments du P. Dém. IFAO 902 sont parfois mal placés, de même que le morceau plus grand qui se trouve à l'extrémité gauche du papyrus tel qu'il est conservé; je n'ai tenu compte que de cette dernière anomalie dans le fac-similé que j'en ai établi pour faciliter la lecture, ne corrigeant la mauvaise position des petits fragments que dans ma translittération, lorsque c'était possible. Quant au P. Dém. IFAO 901, il m'a semblé que l'excellente photographie était suffisante et qu'il n'était pas nécessaire de la compléter par un fac-similé; le petit fragment isolé qui se trouve à droite du papyrus, n'est pas à sa place.

Des incertitudes de lecture et de traduction demeurent, à cause des nombreuses lacunes. Une recherche prolongée aurait peut-être pu les réduire, mais il m'a paru que ces intéressants inédits conservés à l'IFAO méritaient de figurer dans le « *BIFAO* ». De plus, l'on ne saurait ajourner la publication de ces documents en raison, d'une part, de leur état précaire, d'autre part, de l'intérêt qu'ils présentent, au triple point de vue du droit, de l'étude des formulaires, de l'histoire économique et sociale d'Edfou.

Les deux papyrus proviennent en effet d'Edfou. Ils renferment des contrats de vente ayant pour objet des vaches [2] dont disposent entre eux des gardiens de troupeaux au

[1] Il s'agit là de provisoires numéros d'inventaire, attribués à la suite du lot déjà considérable des ostraca démotiques d'Edfou conservés à l'IFAO.

[2] Voir ma liste des contrats démotiques de « vente de vache » dans *CRIPEL* 6, p. 229-242.

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

service d'Horus Béhédéty. Ces documents seront repris dans mon ouvrage sur la vente dans le système socio-juridique de l'Egypte pharaonique, aussi n'en donnerai-je ici qu'une translittération et une traduction succinctement annotées. J'espère pouvoir résoudre ultérieurement les difficultés qui demeurent (notamment en ce qui concerne les noms propres), à l'aide des papyrus non encore déroulés.

1. P. Dém. IFAO 901 (Pl. X-XI).

Dimensions : 0,26 × 0,85 m environ. Couleur brune.
Date : An 12 (15 ?) de Nectanébo II, soit ca. 349/7 ou 346/4 av. J.-C.
Le papyrus comporte trois lignes de texte qui occupent un sixième de la hauteur totale. La partie droite est très abîmée.

TRANSLITTÉRATION :

1 — *Ḥ3·t-sp 12 (15 ?) ibd n Pr-ʿ3 ʿ·w·s. Nḫt-Ḥr-ḥb [ʿ·w·s· ḏd ʿ3m bk Ḥr bḥtt ...] ... s3 Sswr ?* (a) *mw·t=f Tjn·t ?-'Is·t-ršj ? [n ʿ3m] bk Ḥr bḥtt ... s3 ...* (b) *mw·t=f ... dj=k mtj [ḫ3·t]=j n p3 ḥḏ n swn n t3j=j iḥ s-ḥm·t tšr iw bk ntj wš i3b ntj iw=w ḏd (n=s) p3j=s rn iḥ s-ḥm·t Wlgj t3 šr·t t3j(=j) iḥ nmḥ r ms·t=w n p3j(=j) ih dj=j st n=k r bnr r-ḏb3 ḥḏ mtw=k st dj=j [st n=k] ʿn ḥnʿ n3j=s ḫrd·w ntj i(w)=s (r) ms·t=w*

2 — *[n p3j]=k ihj [bn iw rḫ rmt nb n p3 t3] ir sḫj [n-im=s bnr=k p3 ntj] iw=f (r) ij r[-r=k r-ḏb3·t=s r t3j·t=s* (c) *(mtw=k ḏd bn iw)* (d)*] mtw=k ḥnʿ n3j=s ḫrd·w ntj [i(w)=s r ms·t=w] n p3j=k ihj t3j itf mw·t rmt nb p3 t3 iw=j dj·t wj=f r-r=k n-im=s iw=j tm dj·t wj=f iw=j dj·t wj=f mtw=j dj·t wʿb st n=k r sḫ nb ḳnb nb md nb n p3 t3 mtw=k sḫ=j nb r·ir=w n rn=s ḥnʿ sḫ=j nb r·ir=w st n rn=s mtw=k st ḥnʿ n3j=w hp·w [r·ir=w] n rn=s sḫ mtw=k p3 ntj iw=j m3ʿ·k*

3 — *n-im=f p3 ʿ]nḫ p3 [dj·t ʾḥʿ rd·wj·t ntj iw=w iw=j (r) ?] ir=f bn iw(=j) rḫ ḏḏ bn ..[.....] dj=j n=k n-im=s ? ..[.....] šʿ nḥḥ ?? r md nb ntj i(w)=k r ḏd=w irm=j rn=s tm ?=j ir=w bnr ? iwtj sḫ nb sḫ P3-dj-Ḥr s3 P3-dj-Ḥr.*

NOTES DE LA TRANSLITTÉRATION :

(a) Aussi bien dans ce document que dans le suivant, les protagonistes du contrat sont des vachers au service d'Horus Béhédéty. A chaque fois (on le remarque surtout dans

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

P. Dém. IFAO 902 dont le début est mieux préservé), le nom des contractants reçoit le déterminatif de la canne du berger ⌠.

(b) Ou bien les noms du second personnage sont très courts, ou bien le scribe en a omis une partie; on distingue le *=f* de *mw·t=f* et un autre trait horizontal en dessous.

(c) Voir la note (d) ci-dessous, *in fine*.

(d) La lacune, vu son étroitesse, ne peut contenir toute la clause ordinaire de garantie contre les risques de l'éviction du fait des tiers, telle que je l'ai restituée entre crochets [1]. En effet, je pense que le scribe a sauté le passage *mtw=k ḏd bn iw,* reprenant la phrase après le second *mtw=k,* ce qui est une faute courante de copiste. Au demeurant, le groupe qui apparaît à la sortie de la lacune ne semble pas comporter le verbe *ṯ3j* mais, peut-être, un synonyme : *nḥm* ?, *šp* ??

TRADUCTION :

« An 12 (15 ?), mois *x* de la saison *x* (sous le règne) du Pharaon *Nḫt-Ḥr-ḥb* (Nectanébo II) (a), v.s.f.

Le gardien de troupeau au service d'Horus Béhédéty ..., fils de *Sswr* ? et d'*Is·t-ršj* ?, sa mère, a déclaré au gardien de troupeau au service d'Horus Bénédéty ..., fils de ... et de ..., sa mère : « Tu m'as contenté le cœur avec le prix de ma vache rousse, lourde, qui n'est pas marquée au fer et que l'on appelle de son nom de vache *Wlgj,* la fille de ma vache privée (b), née dans mon étable. Je te l'ai vendue contre de l'argent, elle t'appartient, encore une fois je te l'ai donnée, avec les petits qu'elle mettra bas dans ton étable. [Personne au monde ne pourra en] être propriétaire [sauf toi]; celui qui viendrait vers toi [à son sujet pour te la reprendre, en disant] : « Elle [ne] t'appartient [pas], pas plus que les petits qu'elle mettra bas dans ton étable », que ce soit père, mère ou n'importe qui au monde, je l'éloignerai de toi, sinon je l'éloignerai (de force); je la libérerai de tout écrit, de tout document judiciaire, de toute affaire contentieuse au monde. Tous mes documents établis à son propos, ainsi que tous mes documents qu'on a établis à son propos (c) t'appartiennent, de même que les contrats (d) qui ont été rédigés ? à son propos ? par écrit. (Tout) ce qui me justifie t'appartient (également). Le serment

[1] Voir notamment P. Berlin 13571, Erichsen, « Zwei frühdem. Urkunden aus Elephantine », *Studies W.E. Crum,* p. 272-6 et pl. IV et *Auswahl früdemotischer Texte,* p. 11-13; P. Berlin 15831 + P. Caire 50160, Zauzich, *MDIK* 25, p. 223-229 et pl. XII-XV.

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

ou le témoignage que l'on exigera de toi ? ..., je le fournirai. Je ne pourrai pas dire : « Ce n'est pas, je t'en ai donné à jamais ?? quant à toutes paroles que tu me diras à son propos, je ne ? les rejetterai pas ? (J'agirai) sans aucune manœuvre dolosive.

Le notaire est Petehor fils de Petehor ».

NOTES DE LA TRADUCTION :

(*a*) Si les textes démotiques qui appartiennent au règne de Nectanébo I sont très rares [1], les contrats datés du règne de Nectanébo II le sont plus encore. Nous n'avons guère, pour le moment, que le P. Moscou N° 135 (Malinine, *RdE* 26, p. 34-51 et pl. 3-5) et les fragments Caire 30871 (Spiegelberg, *Die dem. Pap.*, CGC, p. 191 et pl. 66), à rapprocher chronologiquement de nos deux contrats de l'IFAO. Il faut aussi rappeler, dans un contexte relatif à Edfou, la mention de l'« An 18 de Nectanébo II » comme *terminus ad quem* en ce qui concerne l'inventaire des domaines agricoles du temple d'Edfou [2].

(*b*) *nmḥ*. Je reviendrai ailleurs sur ce terme dont le sens général, qu'il s'applique à des personnes, à des champs ou à des animaux, est celui de « privé » : privé de biens ou d'avantages dans une acception péjorative, privé de charge, rémunérée ou non, dans la plupart des cas.

Les bêtes privées, sur lesquelles les vachers se livrent à des transactions, sont bien entendu celles qui n'appartiennent pas au temple mais qui constituent le petit pécule propre de ses employés. Voir note (b) p. 50 et p. 52.

(*c*) Il n'y a pas de véritable répétition puisqu'une variante intervient (la présence du pronom *st*), mais plutôt une sorte de redondance.

(*d*) M'appuyant sur la formule commune dans les contrats démotiques *p³ hp n p³ sḫ ntj ḥrj*, litt. : *la « loi » de l'écrit ci-dessus*, je pense que *hp* désigne le contrat (qui fait loi entre les parties), tandis que *sḫ* représente l'*instrumentum*, l'acte notarié.

Le P. Dém. IFAO 901 développe un formulaire assez original affectant notamment les garanties contre les risques de l'éviction; les documents parallèles présentent sous ce rapport des clauses beaucoup moins étendues. Il semble que ce phénomène doive être attribué à des circonstances particulières au contrat (voir p. 51-52) et non à une tradition

[1] *MDIK* 25, p. 223.

[2] D. Meeks, *Le grand texte des donations au temple d'Edfou*, Bibl. d'Et. 59, Le Caire, 1972, p. 133-134.

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

notariale propre à Edfou car le P. Dém. IFAO. 902 contient des formules plus sommaires, de même le P. Berlin 15831 + P. Caire 50160 [1], originaire d'Edfou lui aussi et daté du règne de Nectanébo I. Les écritures également sont très différentes, bien que quatre années au maximum séparent la rédaction des deux P. Dém. IFAO.

Le rapprochement des P. Berlin, Caire [2], IFAO et Hauswaldt, devrait permettre une comparaison utile des formulaires d'Edfou.

2. P. Dém. IFAO 902 (Pl. XII-XIII).

Dimensions : 0,26 × 0,40 m environ. Couleur marron foncé.
Date : An 16 de Nectanébo II, soit ca. 345/3 av. J.-C.
L'écriture large, espacée, contraste avec celle du document précédent; le scribe semble avoir utilisé presque tout l'espace disponible après avoir laissé une marge supérieure égale à un tiers environ de la hauteur totale du papyrus. Le texte devait comporter neuf lignes; il est possible de restituer presque entièrement les cinq premières. Tout le bas du papyrus est très sérieusement endommagé et il manque une petite bande verticale de texte à l'extrémité gauche.

TRANSLITTÉRATION :

1 — *Ḥ3·t-sp 16 ibd 4 3ḫt n Pr-ʿ3 ʿ·w·s. Nḫt-Ḥr-ḥb ʿ·w·s· ḏd ʿ3m bk Ḥr bḥtt ...š3* (a) *s3 Ḥ3j mw·t=f T3-...-'Is·t ? n ʿ3m bk Ḥr bḥ[tt ...*

2 — *·w-r-r=w s3 Fr3tn ?? mw·t=f Tjn·t ... Mw·t-ir-dj=s dj=k mtj ḥ3·ṯ=j n p3 ḥḏ n t3 dnj·t pš n t3j(=j) iḥ s-ḥm·t tšr [bk ?] ntj i3b n [...* (b)

3 — *ḥr p3j=s ttw* (c) *imntj* (d) *ntj iw=w ḏd n=s p3j=s rn n iḥ s-ḥm·t 'Is·t-ršj ḥnʿ t3 dnj·t pš n3j=s ḫrd·w ntj i(w)=s r ms·ṯ=w ...*

4 — *dj=j st n=k r-bnr r-ḏb3 [ḥḏ mtw=k] t3j=k iḥ s-ḥm·t ir=w n t3 dnj·t pš t3j(=j) iḥ s-ḥm·t ḥnʿ t3 dnj·t pš n3 ḫrd·w ntj i(w)=s r ms·ṯ=w ...*

5 — *bn iw rḫ rmt nb p3 t3 ṯ3j itf mw·t sn sn·t šr šr·t rmt nb p3 t3 ink ḥʿj mjtt ir sḫj n-im=s p3j=k bnr ...*

6 — *ir n3 ḫrd·w ntj i(w)=s r ms·ṯ=w*

7 — *dj·t wʿb ?..*

8 — *md nb n p3 t3 ... bn iw[=j rḫ] dd ?*

9 — *r dj=w dj·t wʿb n=k ? n-im=s ? tw=w ʿnḫ ?*

[1] K.-T. Zauzich, *MDIK* 25, p. 223-229 et pl. XII-XV. — [2] Id., p. 228-9.

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

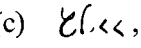
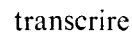
NOTES DE LA TRANSLITTÉRATION :

(a) Voir la note (a) de la translittération, sous le Doc. N° 1.

(b) Les troupeaux appartenant au temple d'Edfou portaient comme signe distinctif le faucon (*p³ bjk*, P. Caire 50146), le crocodile (*p³ msḥ*, P. Berlin 15831 + Caire 50160, Zauzich, *MDIK* 25, p. 224-5).

A Thèbes, on relève le « pot de lait » (P. Turin 2128), trois empreintes contiguës (P. Turin 2128), le sceau d'Amon de Djémé (P. Louvre E 9292), à Gebelein le « pot de lait » (P. Loeb 41) et à Eléphantine le sceau d'Isis (P. Berlin 13571). Sans doute les vaches marquées du « Pot de lait » (*mhn*) étaient-elles spécialement destinées à la production laitière.

Les vachers jouissaient vraisemblablement, à titre de salaire, d'un droit propre sur une quote-part du troupeau dont ils avaient la garde; cet usufruit portait sur la progéniture des vaches qui leur étaient attribuées, peut-être pour un temps déterminé, par le temple propriétaire. Les veaux nés dans l'étable particulière du gardien de troupeau devenaient sa propriété privée (*nmḥ*) et n'étaient pas marquées (voir p. 52); voir le Doc. N° 1 : *ntj wš ỉ³b*, « qui n'est pas marquée ».

(c) , que je propose de transcrire , *ttw*. Le P. Berlin 15831 contient le même mot, écrit de la même façon et déterminé par le signe du lambeau de chair (). K.-T. Zauzich l'a lu *ỉ³btj* et c'est bien la première lecture qui vient à l'esprit; cependant, le sens obtenu pour *p³j=s ỉ³btj n ỉmntj* : « à droite de son côté gauche », ce qui revient à dire « au milieu » et qui est très vague, n'est pas satisfaisant; en effet, les mentions relatives à l'endroit où les animaux sont marqués, sont toujours plus précises :

- sur son arrière-train (il s'agit d'une ânesse) : *ḥr pḥ·ṯ=s*, P. Loeb 43;
- sur sa cuisse [...] : *ḥr p³j=s ḫpš* [...], P. Caire 50146;
- sur sa cuisse : *ḥr p³j=s ḫpš* (?), P. Turin 2128 (trad. de M. Malinine, je n'ai pas retrouvé la photographie dans mes notes de cours);
- sur sa cuisse droite : *ḥr p³j=s ḫpš n ỉmnt*, P. Michaelidès A., U. Kaplony-Heckel, *Enchoria* 3, p. 6 et 8.

Il faut mettre à part les P. Reinach Dém. 6 et 7, car ils sont beaucoup plus tardifs (règne de Cléopâtre III et Ptolémée X) et qu'ils appartiennent à un contexte institutionnel différent; la vache reçoit en outre, dans l'un et l'autre cas, une description très particulière, voire assez énigmatique et elle est marquée au cou (litt.: « son cou est brûlé », *p³j=s mḳḥ ḏf*).

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

Pour l'époque qui nous intéresse, il semble que l'empreinte au fer rouge soit de préférence apposée sur la région postérieure droite de la bête. Je crois qu'il faut rapprocher notre mot de *tt·t*  , « le dos » (Erichsen, *DG*, p. 663) et y voir une partie du corps de l'animal proche du dos et se trouvant plutôt à l'arrière; dans ces conditions, « sa hanche droite » convient assez bien pour *p³j = s ttw imntj*.

(d) D'ailleurs, à l'habituel « déterminatif géographique »  ou  , le scribe a ajouté le déterminatif de la vache  dans *imntj*.

TRADUCTION :

« An 16, quatrième mois de la saison de l'Inondation, (sous le règne) du Pharaon, *Nḫt-Ḥr-ḥb* (Nectanébo II), v.s.f.

Le gardien de troupeau au service d'Horus Béhédéty ...*š³*, fils de *Ḥ³j* et de *T³*... *'Is·t* ?, sa mère, a déclaré au gardien de troupeau au service d'Horus Béhédéty ... *w-r-r=w*, fils de *Fr³tn* ?? et de *Tjn·t-...-Mw·t-ir-dj=s*, sa mère : « Tu m'as contenté le cœur avec l'argent de la part de ma vache rousse, [lourde ?], qui est marquée [au sceau de ...] sur la hanche droite et que l'on appelle de son nom de vache *'Is·t-ršj* (« Isis-est-en-jolie »), ainsi que de la part des petits [qu'elle mettra bas ...]. Je te l'ai cédée contre de l'argent, elle t'appartient, c'est ta vache, soit (*ir=w n*) : la part de ma vache et la part des petits qu'elle mettra bas [.....]. Personne, que ce soit père, mère, frère, sœur, fils, fille ou n'importe qui au monde, pas plus que moi-même, ne pourra en être propriétaire [sauf toi ...]. [Celui qui viendrait vers toi, etc.] ».

Les lignes 6 à 9 sont trop détériorées pour recevoir une traduction suivie; elles concernent logiquement la garantie contre les risques de l'éviction du fait des tiers (*p³ ntj iw=f r ij r-r=k*, etc., et la garantie personnelle du vendeur (*mtw=j dj·t w'b st n=k*, etc., suivies de la signature du notaire.

Sur le fond, les P. Dém. IFAO 901 et 902 sont essentiellement différents :

a) Le premier contient une véritable vente dont l'objet est une vache « privée » sur laquelle le vendeur exerce un droit de propriété. C'est pourquoi les clauses relatives à la garantie sont très développées.

b) Le second renferme un contrat qui, s'il est conclu dans les formes d'une vente, n'en est pas moins une convention tout autre puisqu'il s'agit, en réalité, d'un contrat de société; ce qui est vendu est une *part de droit de jouissance*. Comme il a été dit plus haut (p. 50), les vachers recevaient probablement à titre de salaire une quote-part du troupeau, sur laquelle ils jouissaient d'un droit d'usufruit. Il arrive que des gardiens de

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

troupeaux s'associent pour exercer ce droit et pour partager les revenus; les exemples parallèles ne sont pas rares : P. Louvre E 9292 (vache marquée au sceau d'Amon de Djémé), P. Loeb 47 (oies appartenant à la Divine Offrande), P. Loeb 41 (vache marquée au « Pot de lait »).

Le temple reste propriétaire de ces animaux qui sont marqués de son sceau; l'usufruitier a, semble-t-il, la faculté d'ajouter son propre nom à l'empreinte du temple : P. Loeb 43.

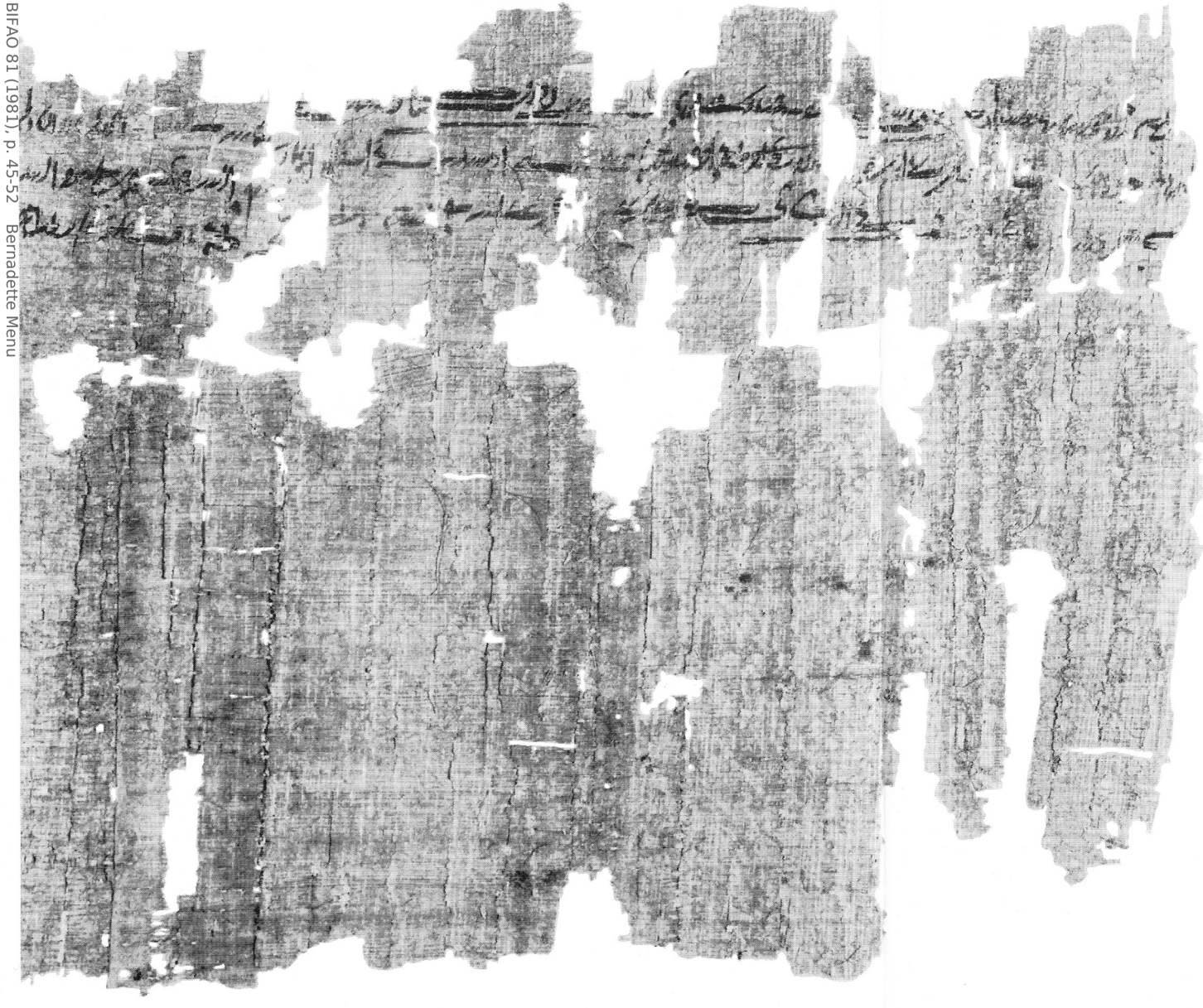
Les jeunes animaux, nés dans l'étable de l'usufruitier ou dans son enclos, deviennent sa propriété privée et ne reçoivent pas la marque du temple. Dans le cas où un contrat de société est conclu entre deux gardiens de troupeaux, les jeunes animaux sont partagés par moitié entre les associés (P. Loeb 41, P. Loeb 47, P. Louvre E 9292).

Les P. Dém. IFAO 901 et 902 ajoutés au P. Berlin 15831 + Caire 50160 et au P. Caire 50146, confirment, si on les compare aux P. Hauswaldt, l'hypothèse que j'ai exposée dans *CRIPEL* 6, p. 229-242, concernant l'évolution du rôle économique des temples, de la Basse Epoque à la fin de la Période Ptolémaïque : il semble que les temples aient été, au cours de la domination lagide, progressivement dépouillés de leurs prérogatives productrices, d'abord dans le domaine de l'élevage puis, peu à peu, dans celui de l'agriculture, leur activité économique se déplaçant du secteur primaire aux secteurs secondaire et surtout tertiaire (services).

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

PLANCHES

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net



Pl. X

P. Dém. IFAO 901.

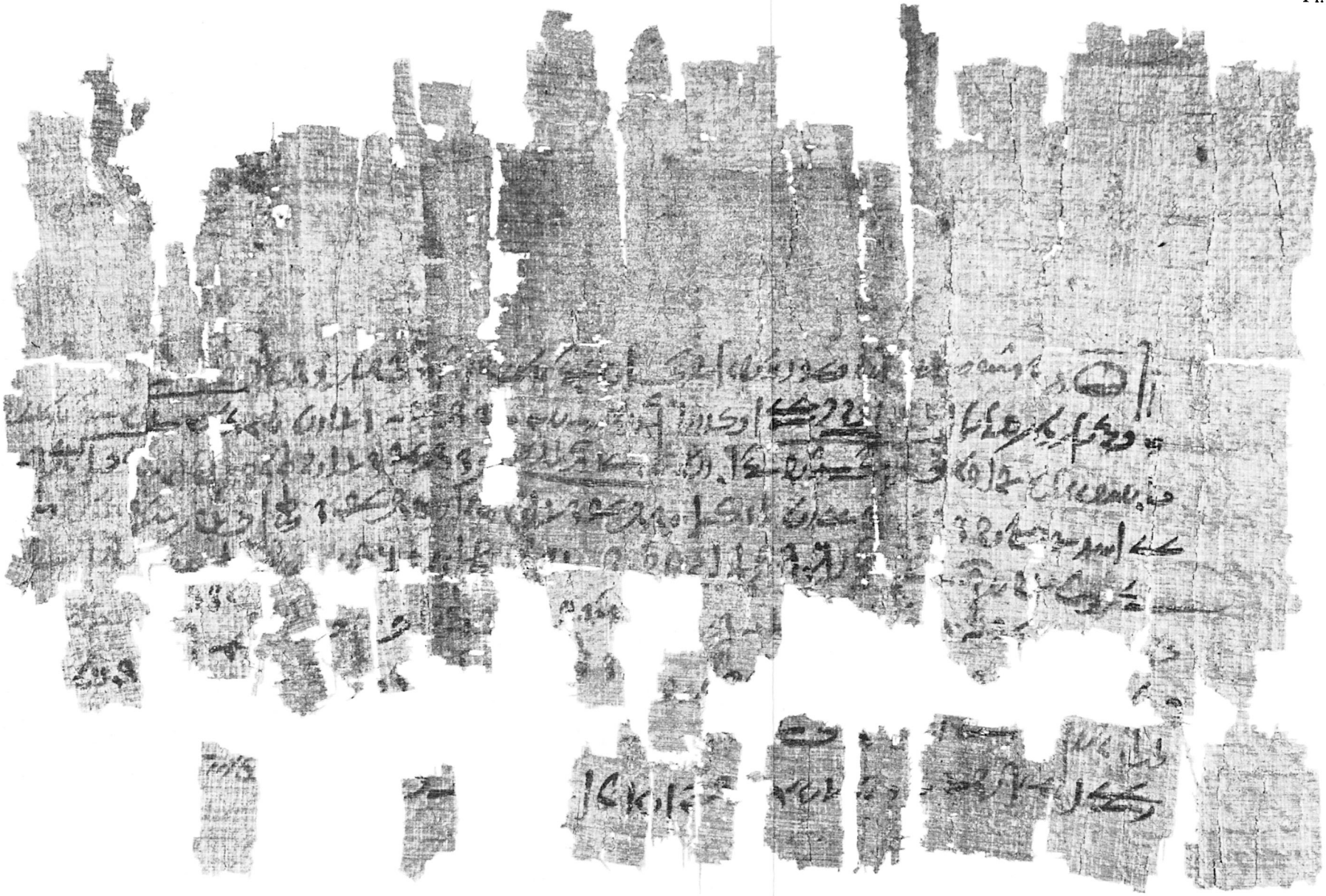
BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net



P. Dém. IFAO 901 (suite).

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 — Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026
BIFAO en ligne
https://www.ifao.egnet.net

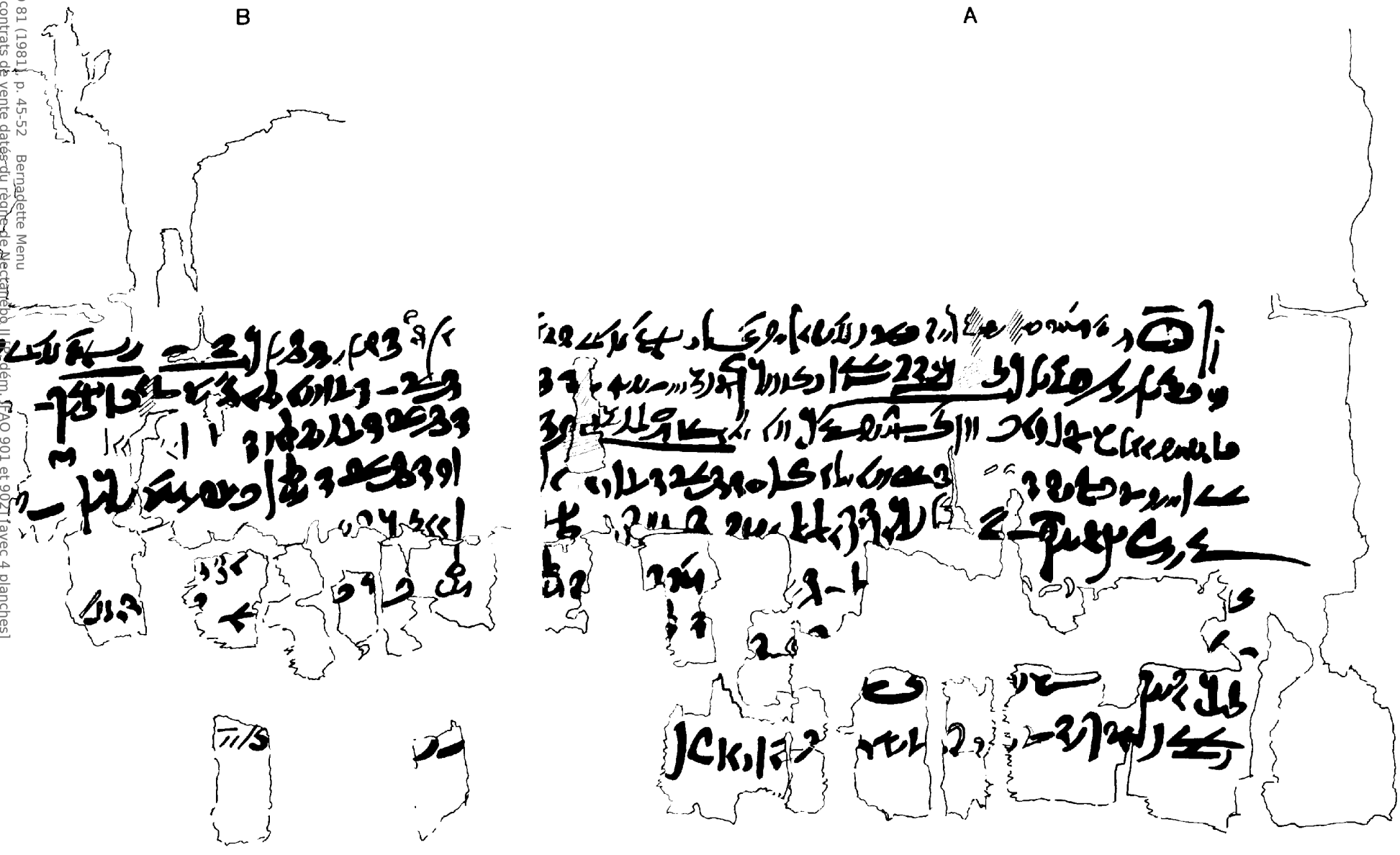
Pl. XII



P. Dém. IFAO 902

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanébo II [P. dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026 BIFAO en ligne https://www.ifao.egnet.net

BIFAO 81 (1981), p. 45-52 Bernadette Menu
Deux contrats de vente datés du règne de Nectanebo Ier [P. Dém. IFAO 901 et 902] [avec 4 planches]
© IFAO 2026
BIFAO en ligne
https://www.ifao.egnet.net



P. Dém. IFAO 902 (fac-similé tendant à montrer la rectification qui s'impose pour remédier au décalage des lignes dans la partie B).